



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 24/048/2023

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 23 mai 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à Mme France NOIROT, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Julien BOUILLON

- **Service de restauration scolaire et extrascolaire – Modification du règlement intérieur**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire, adopté par le Conseil Municipal par délibération n° CM18/055/2016, en date du 24 mai 2016,

Considérant l'évolution du fonctionnement de la structure rendant nécessaires quelques ajustements,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale » réunie le 19 avril 2023,

Considérant que les modifications portent essentiellement sur :

- les menus consultables sur le kiosque familles et l'application « So Happy »,
- la possibilité de paiement des factures par carte bleue et prélèvement unique sur le kiosque familles,
- la tarification calculée selon le quotient de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et nécessité de fournir l'attestation CAF,
- les repas non consommés en cas d'absence de l'enfant pour maladie, sur présentation d'un certificat médical, ne seront pas facturés dès le premier jour d'absence (au lieu de 5 jours précédemment).

Entendu l'exposé de Madame France NOIROT, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le règlement intérieur de restauration scolaire et extrascolaire, annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le document.
- **Dit** que ce règlement intérieur sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Le 24 mai 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE d'OLLAINVILLE' in 'SEINE-ET-MARNE'. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J.M. Giraudau'.